



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 09.10.2019

Numéro de publication: SB02-0000012957

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer AZURA, conseils & services Sàrl soit pour elle: Thomas HELD, associé gérant

Débiteurs:

AZURA, conseils & services Sàrl soit pour elle: Thomas HELD, associé gérant
avenue Eugène-Lance 74, 1212 Grand-Lancy

Créanciers:

25 - Caisse cantonale genevoise de compensation
CHE-115.125.102
Rue des Gares 12
1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

18 387279 B

Créances:

CHF 1118.00 5 % depuis 01.10.2018
CHF 117.00

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

(1) CHF 1118.00 avec intérêts à 5 % dès le 01.10.2018 : Cotisations salariales pour la période du 01.07.2018 au 30.09.2018.: Classe de créance 2
(2) CHF 117.00 : Idem

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit

(former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève